

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	63

PRESENTS	53
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	29

Vote Pour : 63
 Vote Contre : 0
 Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 9 FEVRIER 2026

Date de la Convocation
 3 FEVRIER 2026
Date d'Affichage
 3 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Benoît TRAGNÉ, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Jean-Marie VALATX, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Christelle HARDY-HEBRARD à Pascal HEBRARD, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Pierre TRANIER à Nicolas GERAUD

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Jean-Marc DUBOE, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Serge GARRIGUES, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Lucette ROUTABOUL, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°35_2026

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 16- Abrogation de la carte communale de la commune de Giroussens

Exposé des motifs

Par délibération en date du 10 juin 2011, le conseil municipal de Giroussens a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal. Par délibération du 24

mars 2017, la commune de Giroussens a donné son accord à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour poursuivre et finaliser la procédure d'élaboration de son PLU, en raison de sa prise de compétence en matière d'urbanisme. Le 2 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération a validé cette décision et a accepté de poursuivre l'élaboration du PLU de Giroussens.

Le projet de PLU a été arrêté le 16 juin 2025 par le conseil communautaire. Après consultation des personnes publiques associées, le projet a été soumis à enquête publique puis à l'approbation du conseil communautaire le 09 février 2026.

Ainsi, le PLU s'appliquera sur l'ensemble du territoire communal. Toutefois pour se substituer à la carte communale actuellement en vigueur, une procédure administrative complémentaire est nécessaire afin d'abroger ladite carte communale.

En effet, les cartes communales ne relèvent pas du même régime juridique que les PLU, notamment parce qu'elles sont approuvées à la fois par l'autorité compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu, et carte communale » en l'occurrence la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, et par le Préfet.

La procédure d'abrogation des cartes communales n'est pas prévue par le code de l'urbanisme, par conséquent, il convient, par parallélisme des formes, de suivre la même procédure que celle de l'élaboration de la carte communale.

Ainsi, l'abrogation de la carte communale est prononcée par délibération du conseil communautaire, puis par arrêté préfectoral, après enquête publique.

Cette abrogation, même si elle est prononcée par délibération du conseil communautaire et arrêté préfectoral ne prendra effet qu'avec l'approbation du PLU. C'est donc à ce moment que la commune de GIROUSSENS passera de l'application de sa carte communale à l'application du PLU, sans délai.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.163-1 à L.163-7 et R.163- 1 à R.163-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 14 avril 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Giroussens du 10 juin 2011 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de Giroussens et définissant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme et des modalités de concertation ;

Vu le dernier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu en conseil communautaire du 25 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juin 2025 arrêtant le projet de PLU ;
Considérant que les cartes communales ne relèvent pas du même régime juridique que les PLU communaux et qu'il est nécessaire de les abroger ;

Considérant que suite aux phases de consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme a été soumis à l'approbation du conseil communautaire en cette même séance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE d'abroger** la carte communale de la commune de GIROUSSENS au vu de l'approbation du plan local d'urbanisme de la commune en référence aux documents annexés ;

- **PRECISE** que la délibération d'abrogation de la carte communale de GIROUSSENS sera transmise au préfet pour abrogation par arrêté préfectoral ;

- **INDIQUE** qu'en vertu de l'article R.163-10, l'abrogation ne prendra effet que le jour où la délibération approuvant le plan local d'urbanisme deviendra exécutoire ;

- **DIT** que la délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois dans la mairie de la commune de GIROUSSENS et au siège de la communauté d'agglomération et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local d'annonces légales. De même la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI ;

- **CHARGE** le Président de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **16 FEV. 2026**

- publication - mise en ligne

Le **16 FEV. 2026**

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS




Le Président,
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le 16/02/2026

ID : 081-200066124-20260209-35_2026-DE

